



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique concernant le projet d'aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) est ouverte sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau-d'Estrétefonds pendant 30 jours consécutifs **du 6 novembre 2023 à 9h00 au 5 décembre 2023 à 17h00.**

Cette enquête est préalable à la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est fixé à la maison de la citoyenneté Est – 8 avenue du Parc, 31500 Toulouse. Des informations peuvent être demandées à SNCF Réseau – courriel de contact : afnt@sncf.fr
Par décision du 14 septembre 2023, le tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Bruno GALIBER D'AUQUE en qualité de président de la commission d'enquête pour diligenter cette enquête.

Les autres membres titulaires de la commission d'enquête sont :

- Monsieur Daniel ASTRUC;
- Monsieur Christian ANDRIEU.

Monsieur Jean-Claude BARTHES est désigné comme membre suppléant.

Le dossier papier est déposé à la Maison de la citoyenneté Est – siège de l'enquête - 8 avenue du Parc, 31500 Toulouse ;

Où chacun peut en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des lieux concernés. Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition durant toute la durée de l'enquête publique dans les locaux de ces lieux. De même, le dossier peut être consulté sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau/>

Ainsi que sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/afnt>

Toutes remarques ou réclamations peuvent être soit :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la maison de citoyenneté Est de Toulouse et dans les mairies de Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau d'Estrétefonds.

- adressées par écrit pendant la même période à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Maison de la citoyenneté Est – Enquête publique concernant le projet AFNT – 8 avenue du Parc - 31500 Toulouse. Toutes ces remarques ou réclamations sont annexées au registre d'enquête.

- présentées directement à la commission d'enquête qui se tient à la disposition du public :

- Le lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 16h15 à la maison de la citoyenneté Est à Toulouse ;
- Le vendredi 10 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Fenouillet ;
- Le samedi 18 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Jory ;
- Le vendredi 24 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 en visio conférence via la plateforme du registre numérique ;
- Le mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Lespinasse ;
- Le jeudi 30 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Castelnau d'Estrétefonds ;
- Le mardi 5 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la maison de la citoyenneté Est à Toulouse ;

- transmises par mail :

afnt@mail.registre-numerique.fr

- consignées sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/afnt>

Une réunion publique a lieu le mercredi 15 novembre de 19h à 21h à la mairie de Fenouillet ;

Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le 5 décembre 2023 à 17h00 ne peut être pris en considération.

Le président de la commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête à la maison de la citoyenneté Est de Toulouse et dans les mairies de Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau d'Estrétefonds, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande par arrêtés préfectoraux, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.